

13 AVRIL 1842.

JOURNAL DES DÉBATS

POLITIQUES ET LITTÉRAIRES.

LUNDI.

ON S'ABONNE

rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, 47.

Prix :

Trois mois, 20 fr. — Six mois, 40 fr.
Un an, 80 fr.

And in LONDON apply to W. JEFFS,
Foreign Bookseller, Burlington-Arcade.
Price : One year, £ 1 st. 10 s. — Six months,
£ 1 st. 15 s. — Three months, 17 s. 6 d.



Grande-Bretagne.

Londres, 15 avril.

Consolides au comptant, 91 1/8 1/4; au 26 mai, ouverts à 91 1/2 5/8; fermes à 91 5/8 1/2.

On lit dans le *Morning-Herald*:

« Une lettre écrite de l'Inde par un officier de l'infanterie indigène en service à Ferozepore, en date du 12 février, porte :

« Outre les douze ou quatorze dames qui avec leurs maris sont retournées à Caboul prisonnières, on sait positivement que l'ennemi est maître de 12 officiers (y compris le général Elphinstone) et de 500 malades et blessés. Bien que le général Elphinstone se soit constitué en otage comme répondant de l'évacuation de Jellabab, occupé par le 13^e régiment d'infanterie de S. M. et le 3^e d'infanterie indigène, sous les ordres du colonel Sale. Ce dernier défendra la place jusqu'au dernier moment, et cependant sa femme est au pouvoir de l'ennemi. Le brigadier Wild, après une tentative infructueuse pour franchir les défilés entre Jellabab et Peshawur, a reçu des renforts et du canon. Le colonel Sale, approvisionné pour trois mois, écrit qu'il met au défi une armée de 25,000 hommes. »

On lit dans le *Morning-Post*:

« Il circule dans le monde un bruit qui excite la plus vive sensation parmi les membres fashionables de l'aristocratie, nous voulons parler de l'intention où est, dit-on, S. M. de donner un bal costumé. C'est le 12 mai qui aurait été fixé pour le jour de cette fête entièrement nouvelle à la cour d'Angleterre. On prendra sans doute pour exemple les charmantes fêtes données par la marquise du Londonderry, qui a laissé de si gracieux souvenirs, ou bien les fêtes si magnifiques et si brillantes qui eurent lieu après le Congrès de Vienne, dans lesquelles une époque particulière avait été choisie, et qui, avec l'aide de l'histoire, de la peinture, et des antiquaires, produisirent un si brillant effet. »

CHAMBRE DES COMMUNES. — Séance du 15 avril.

L'ordre du jour ayant appelle la troisième lecture du bill de l'insécurité, question à laquelle se rattachait le châtiment de la flétrissant dans l'armée, LE CAPITAINE BERNAL présente la motion qu'il a annoncée à ce sujet. L'orateur rappelle qu'en 1835 le châtiment corporel n'a été conservé dans l'armée qu'à une majorité de 11 voix, et l'application a été limitée aux cas d'insubordination et de violence. La suppression de la peine du fouet est le but que l'honorable membre se propose d'obtenir par sa motion. Cette motion est ainsi conçue : « On ne pourra infliger la peine du fouet, en temps de paix, à aucun soldat, caporal ou officier de l'armée ou de la milice du royaume-un. A l'exception des cas d'offenses commises pendant une marche ou en cas de vol. » L'honorable membre s'attache à démontrer que la peine du fouet tend à démoraliser le soldat. Cette motion est appuyée par M. Duncombe.

Après quelques observations par plusieurs colonels et capitaines siégeant dans la Chambre, l'amendement est rejeté à une majorité de 187 voix contre 59.

FRANCE.

PARIS, 17 AVRIL.

La Chambre des Pairs vient de discuter et de voter sans bruit une des lois les plus utiles qui seront sorties de cette session jusqu'à présent si bruyante et pourtant si stérile : nous voulions parler de la loi sur la police du roulage et des voitures publiques. C'est pour la troisième fois depuis dix ans que la Chambre des Pairs était appelée à délibérer sur ce sujet ; en sorte que ses travaux antérieurs avaient beaucoup abrégé la discussion qui vient d'avoir lieu. La Chambre des Députés elle-même a été saisie trois fois de la même question, mais encore les travaux de ses commissions n'ont pu subir encore l'épreuve du débat public.

Le principe sur lequel repose la législation du roulage est celui-ci : veiller à la conservation des routes, et diminuer les dépenses de leur entretien, sans nuire à la liberté des transports et sans entraver les opérations du commerce et de l'industrie par des restrictions inutiles.

Il n'y a plus de cent vingt ans que les premiers essais ont été faits dans cette voie, et que l'on a posé les premières bases des règlements sur la police du roulage. On eut d'abord l'idée de limiter le nombre des chevaux qu'il était permis d'atteler ; tel fut l'objet d'une déclaration du roi en date du 14 novembre 1724. Plus tard,

en 1783, on emprunta à l'Angleterre l'usage des roues à larges jantes qui ont en effet un certain avantage pour la conservation des routes. Cet avantage consiste en ce qu'elles divisent moins les matériaux, elles pénètrent moins dans le sol et font des ornières moins profondes ; elles forment, comme on l'a dit dans la discussion, des espèces de rouleaux qui aplatisent la surface des chaussées au lieu de la déchirer, de la couper, comme font les roues à jantes étroites qu'on a justement comparées à des couteaux. Le principe était bon, mais il était incomplet, et l'on commença par en abuser. C'est en 1797 que fut introduit le principe qui est encore, et qui doit rester la base de la législation sur la matière : ce principe, c'est la limitation régulière du chargement des voitures, et la vérification de leur poids. La véritable solution du problème est dans la combinaison de ces deux principes, la détermination de la largeur des roues et la limitation du chargement. C'est aussi sur cette double base que reposent les lois rendues à cette époque, et notamment le décret du 23 juin 1806 qui, quoique modifié plusieurs fois par des ordonnances royales, est encore considéré comme le code de la police du roulage et des messageries.

Mais, comme nous l'avons déjà dit, le législateur de 1806 s'est trompé dans l'application du nouveau principe. Son erreur a été d'attacher une importance exagérée, illimitée en quelque sorte, à l'usage des roues à larges jantes, empruntées à l'Angleterre. C'est ainsi que, dans le but exclusif de favoriser et d'encourager l'emploi des roues à jantes de grande dimension, il a permis aux voitures qui en seraient munies, de porter les plus lourds fardeaux, tandis que le tarif graduait les poids autorisés, de manière à restreindre l'usage des roues à jantes étroites, et par conséquent des voitures légères. Il devait résulter et il est résulté de ce système que les grosses voitures, les lourdes charrettes du roulage se sont multipliées outre mesure ; en sorte que par la fausse application d'une idée bonne en elle-même, on est tombé d'un mal dans un autre, et que, pour avoir veillé protéger nos chaussées contre les roues à jantes étroites et tranchantes, nous en sommes venus à les voir comme elles sont aujourd'hui, littéralement écrasées et défoncées par ces roues à jantes monstrueuses.

Tel est l'état de choses auquel il s'agit aujourd'hui de porter remède. Tous les projets législatifs élaborés depuis dix ans ont pour but de trouver un correctif aux abus nés du décret de 1806, c'est-à-dire qu'ils sont conçus dans un esprit de réaction contre le système des roues à larges jantes. Depuis 1838, époque à laquelle ont eu lieu les dernières discussions parlementaires, le gouvernement a remis la question à l'étude ; des commissions spéciales ont été nommées, des expériences ont été ordonnées et faites avec le plus grand soin ; l'Académie des Sciences a été consultée. De tous ces travaux il est résulté des lumières nouvelles ou plus complètes qui ont étendu sur quelques points, affiné sur d'autres, les premières vues du législateur. Un de ces résultats les plus importants et les mieux constatés, c'est que la largeur des jantes au-delà d'une certaine limite, douze centimètres par exemple, n'a plus d'avantage pour la conservation des routes, et que les jantes étroites, à poids égal par centimètre de largeur, ne sont pas plus nuisibles aux routes que les jantes larges, pourvu qu'on s'arrête à une limite de six à sept centimètres. Ce résultat est, comme on voit, la condamnation directe du système établi par le décret de 1806.

La loi que la Chambre des Pairs vient de voter est la consécration de ces nouveaux résultats fournis par la théorie et par l'expérience. Son but est d'encourager la division des chargements et l'emploi des voitures légères au lieu des lourds chargements et des énormes véhicules auxquels le décret de 1806 avait donné la préférence. C'est pour atteindre ce but que la loi nouvelle a fixé le minimum de la largeur des jantes à 6 centimètres pour les voitures à deux roues, et à

7 centimètres pour les voitures à quatre roues ; ce minimum était de 11 et 12 centimètres sous le décret de 1806. Nous ne partageons pas l'opinion de ceux qui ont critiqué la nouvelle limite adoptée par le gouvernement et la Chambre. M. le prince de la Moskowa, qui a pris une part importante à la discussion, allait trop loin dans l'esprit du nouveau système en proposant de prendre pour maximum de la largeur des jantes ce même chiffre de 6 et 7 centimètres que le gouvernement a pris pour minimum ; en sorte que la loi n'aurait pas fixé de minimum, et qu'elle aurait, par conséquent, autorisé l'emploi des roues à jantes aussi étroites que possible. C'était, comme on voit, supprimer complètement le principe adopté par le décret de 1806, au lieu de le restreindre en de sages limites ; c'était exagérer la réaction contre l'ancien système, et, pour éviter les inconvénients des roues à jantes démesurément larges, s'exposer à retomber dans celui des roues à jantes aiguës et tranchantes. L'amendement de M. le prince de la Moskowa devait donc être et il a été repoussé. Quant au maximum de la largeur des jantes, il n'a pas été fixé par la nouvelle loi ; il n'avait pas besoin de l'être. Il suffit que le tarif n'alloue pas aux voitures à jantes qu'on jugera trop larges un chargement plus élevé qu'aux voitures à jantes d'une moindre dimension. On ne peut supposer, en effet, que personne s'avise d'employer des roues pesantes dont il ne pourrait tirer plus d'avantage, quant au chargement, que de roues plus légères. Reste à fixer la limite à laquelle doit s'arrêter la progression des poids autorisés ; c'est-à-dire la limite au-delà de laquelle la largeur des jantes est plus nuisible qu'utilitaire à la conservation des routes.

La nouvelle loi réserve cette question, comme toutes celles qui rentrent dans la fixation du tarif. Le gouvernement, tout en reconnaissant que le tarif des poids gradués sur la largeur des jantes est une partie essentielle de la loi, et qu'il appartient aux Chambres seules de le fixer, a réclamé le droit de le régler provisoirement par ordonnances. Ces ordonnances, rendues dans la forme des règlements d'administration publique, seront converties en loi dans le délai de trois ans. Le droit du pouvoir législatif étant ainsi réservé, le blanc-seing que la Chambre a cru devoir donner au gouvernement ne peut avoir que des avantages. L'administration usera du délai qui lui est accordé pour appliquer et pour éprouver les règles nouvelles avant de les consacrer par le vote législatif. Cette manière de procéder par essaïs est d'autant plus convenable que sur quelques points on a besoin d'un plus ample informé. C'est ainsi que des études et des expériences auxquelles on s'est livré dans ces derniers temps il résulte que le diamètre des roues exerce une influence essentielle sur le roulement des voitures, et par conséquent sur la conservation des routes ; c'est-à-dire que sur deux voitures, à égalité de poids et de jantes, celle qui est montée sur les plus grandes roues est la plus roulante et la moins nuisible aux chaussées. C'est donc un élément nouveau qu'il faut combiner avec ceux qui étaient déjà connus ; en sorte que le tarif du chargement doit avoir aujourd'hui pour base non seulement la largeur des jantes, mais encore la grandeur du diamètre des roues. Or, pour tenir un compte exact de cet élément nouveau, il faut que l'influence en soit appréciée et vérifiée par des expériences plus étendues et plus décisives. Ce motif seul aurait suffi pour justifier l'ajournement demandé par le gouvernement quant à la fixation du tarif par voie législative.

Du reste, il est bon de dire que la loi nouvelle et le tarif à intervenir s'appliqueront indistinctement à toutes les voitures qui circulent sur les routes royales et départementales. Ainsi les voitures attelées d'un seul cheval, que le décret de 1806 affranchissait des conditions relatives à la dimension des jantes et à la limite du poids, ne jouiront plus de ce privilège. Mais la loi ne s'applique pas aux voitures qui circulent sur les chemins de grande vicinalité. Un grand nombre de pairs

ont combattu cette exception, en se fondant sur ce que ces chemins sont de véritables routes départementales de seconde classe. Le gouvernement et la Chambre ont été d'un autre avis. On a considéré que la loi nouvelle embrassait déjà dans son action une sphère assez vaste pour qu'il n'y ait pas quelque inconveniency à lui donner du premier coup une aussi large extension. Sur les grandes routes, les moyens de surveillance et de répression sont déjà tout organisés ; ils ne sont pas sur les chemins de grande vicinalité. On imposerait donc à l'administration un surcroît d'efforts et de vigilance qui dépasserait peut-être ses forces. Nul doute que les chemins de grande vicinalité ne doivent être assujettis plus tard à la loi commune ; mais, avant de les y soumettre, il faut attendre que les nouvelles règles aient établi leur empire et porté leurs fruits sur les routes royales et départementales.

Nous ne finirons pas sans signaler les observations intéressantes que M. le prince de la Moskowa a présentées sur les rapports des règlements relatifs à la police du roulage avec le développement de la race chevaline et la remonte de la cavalerie :

« En France, dit l'honorable pair, où, sur 2 millions 500,000 chevaux, on en trouve à peu près 6,000 de propres à la selle ou au roulage accéléré, et où le reste est employé par le grand roulage ou par la poste, et l'on n'en élève, pour ainsi dire, que pour le service des charrettes et des diligances. Ces chevaux sont toutefois impropre à un autre usage, et d'autant plus éloignés par leurs formes, leur dimension et leur allure, des conditions recommandées par la remonte, que les voitures auxquelles ils doivent être attelées sont plus lourdes, plus chargées et moins roulantes. Il est évident, en effet, que les besoins du commerce ont eu pour résultat de porter l'industrie à la production de ces lourds animaux, de ces limoniers monstrueux dont les dimensions colossales s'accroissent tous les jours. Personne ne saurait contester que la nature du travail auquel ces éléphants de trait dont je parle sont employés en France à l'ombre de la législation de 1806 doit avoir pour effet de développer chez eux les muscles et les os de la poitrine, des reins, de toutes les parties du corps, en un mot, qui supportent des poids considérables ou qui sont appelés à faire de grands efforts. Des lors les étalons de cette espèce ont dû égaler à leurs produits ces formes osseuses, cette haute stature, cette charpente lourde, disproportionnée et commune qui constituent entre nos grands limoniers de charrette et le cheval arabe, par exemple, une dissemblance si complète, qu'on serait, à vrai dire, disposé à croire que ces deux animaux n'appartiennent pas à la même espèce. C'est ainsi que la population chevaline de la France s'est graduellement agrandie, alourdie, alabardée par l'influence croissante du roulage et par l'augmentation excessive de poids à porter. C'est pour cela que nous n'voyons pas de chevaux de cavalerie. L'industrie qui se consacre à l'élevage des chevaux de trait reste, pour ainsi dire, étrangère à celle des chevaux de selle. »

Nous le répétons en terminant, la loi sur la police du roulage est une bonne loi. Il serait donc grandement à désirer qu'elle puisse recevoir cette année le vote de l'autre Chambre, et prendre place immédiatement dans nos Codes. Malheureusement la Chambre des Députés a bien autre chose à faire que de délibérer sur les roues des charrettes et sur les ponts à bascule. Comment la distraire, pour si peu, de l'attention qu'elle donne à la stratégie parlementaire de M. Thiers, aux vagues théories de M. Odilon Barrot, et aux arguties de M. Billaut ? Quel dommage que M. Thiers ne puisse rattacher à cette question quelqu'un de ces plans de campagne qui ont immortalisé le conquérant du 1^{er} mars ! Oh ! alors la loi sur la police du roulage ne courrait pas risque d'être ajournée après le budget des recettes, et les roues des charrettes n'exerceraient pas moins d'intérêt que les blocs artificiels du port d'Alger ou le dénombrement des portes et fenêtres de nos villages.

Nous recevons des nouvelles d'Alger en date du 10 avril, arrivées par le paquebot du commerce de Marseille, le 13.

Le gouverneur-général, parti d'Alger le 29 mars, et de Blidah le 2 avril, avec sa colonne expéditionnaire et la brigade du général Changarnier, était le 6 à Cherchel, où des vivres lui ont été expédiés par mer. Il vient de parcourir l'Outhan, ou district d'El-Sebt, qui s'étend à l'ouest de la province d'Alger, au-delà du territoire des Hadjoutes et au-dessus du port de Cherchel.

Feuilleton du Journal des Débats.

LA PRÉFACE DE QUINOLA.

Lorsque parut feu *Vautrin*, le premier chef-d'œuvre dramatique de M. de Balzac, M. de Balzac était en grande faveur contre les *faisseurs de feuillets*, et il promettait de leur servir une préface de son côté. Jamais la première ou la dernière *Philippique* n'avaient porté des coups pareils. Malheur au feuilleton ! Haro sur lui ! Le feuilleton ne se releva pas de ce grand coup d'épée ! Si bien qu'on attendait cette préface de *Vautrin* avec toutes sortes d'inquiétudes et de terreurs. — Que pense le maître, que va-t-il dire, que va-t-il faire ? Il est temps enfin que disparaîsse du monde connu cette engeance des *faisseurs de feuillets*. Les mal appris ! Ils ont osé dire que *Vautrin* n'était pas le plus grand effort de l'esprit humain... *Vautrin* parut, le public qui savait déjà à quoi se tenir, grâce aux *faisseurs de feuillets*, courut non pas au drame, mais à la préface. O surprise ! à la place de la préface il y avait un bulletin imprimé portant ces mots d'annonce : — La préface de *Vautrin* sera distribuée à MM. nos souscripteurs ; et au bas de l'écrit : Bon pour une préface ! Qu'arriva-t-il ? MM. les souscripteurs déçus jetèrent au rebut *Vautrin*, et ne se présentèrent pas pour retirer la préface. Si bien que *Vautrin* n'eut pas de préface. Pas de préface ! Cet horrible mort a été enterré sans linceul !

Mais en revanche, pour *Quinola*, les choses ont été faites et fabriquées dans les formes. — *Quinola* porte avec lui sa préface. Ce *Quinola*, non moins que *Vautrin*, a été créé et mis au monde pour porter des haillons. Manteau troué, taché, disgracieux, qui n'abrite ni de la pluie, ni de l'orage, ni des coups de tout genre, préface idem. Chapeau déformé sans un morceau de plume qui flotte au vent, sans le moindre petit ornement d'or ou de soie, et même sans cocarde, préface idem. Pour point tout usé aux endroits les plus difficiles, pour point sans boutons et couleur, haut-de-chausses percé, et aux talons et des souliers qui sont eau de toutes parts, préface idem. La préface est digne du héros, le héros est digne de la préface ; deux lambeaux attachés l'un à l'autre, et auxquels on ne saurait trouver d'équivalent, pas même dans les loques de Robert Macaire et de son digne camarade Bertrand.

Laissons parler M. de Balzac : « Quaad l'auteur de cette pièce ne l'aurait faite que pour obtenir les siéges universels accordés par les journaux à ses livres, les *Ressources* de *Quinola* seraient une excellente spéculation littéraire ; mais en se voyant l'objet de tant de louanges et de tant

d'injures, il a compris que ses débuts au théâtre seraient encore plus difficiles que ses débuts en littérature ; et il s'est armé de courage pour le présent comme pour le venir. » Dans ces quelques lignes qui sont grosses de faits et d'idées, vous remarquez tout d'abord : 1^o que l'auteur de *Quinola* et de *Vautrin*, couvert à deux reprises de la plus significative réprobation du parterre et de la critique, hué, sifflé, honni, conspué, autant que peut l'être un homme qui s'adresse au public, ne se tient pas encore pour battu ; il nous menace non plus du présent, mais de l'avenir, l'avenir, c'est-à-dire, un second *Vautrin*, un troisième *Quinola*, quelque autre animal tout chargé de vices et de crime, l'avenir ! menace d'autant plus triste à nous faire, que M. de Balzac, avec une naïveté dont on ne l'aurait pas crue possible, nous explique trop bien comment, dans sa pensée, le théâtre n'est pas de la littérature. C'est tout autre chose. Rien de moins littéraire que de produire une comédie ou un drame ; l'aveu est précieux à recueillir. » Il a compris que ses débuts au théâtre seraient encore plus difficiles que ses débuts en littérature ! » Les *faisseurs de feuillets* n'ont jamais dit rien de plus cruel aux *faisseurs de feuillets* de *Quinola*. Monsieur le colonel qui n'est pas soldat ! Monsieur l'auteur dramatique qui n'est pas littérateur !

Quant à la charmante ironie de M. de Balzac se moquant des *eloges universelles* que les journaux ont accordées à ses livres, « et qui peut-être (peut-être est charmant !) ont dépassé ce qui lui était dû », j'avoue qu'en effet, les journaux ont été de franches dupes de ne pas voir dans quel abîme sans fond les entraî

Le territoire de la tribu des Beni-Menasser, qui n'avait pas encore été atteint par nos colonnes, a été traversé en entier et ravagé, en représailles des hostilités incessantes et des assassinats commis par eux sur la garnison et les colons de Cherchel. On leur avait plusieurs fois offert la paix, avec l'appui de cette garnison contre les gens d'Abd-el-Kader; leur châtiment était devenu une nécessité. Ce sont eux qui firent feu en pleine paix sur un de nos bâtiments de commerce que la tempête forçait de se réfugier au mouillage de Cherchel. L'équipage se sauva dans la chaloupe, et le navire fut pillé et détruit par les mêmes Arabes. Cet acte de piraterie décida, comme on sait, le maréchal Valée à faire occuper la ville.

Cette occupation a singulièrement exaspéré les Beni-Menasser. Il n'est pas sans intérêt de faire connaître les motifs de ce mécontentement, parce que les mêmes considérations sont applicables à la plupart des villes que nous occupons en Algérie. Les villes étaient dominées, avant nous, par les tribus du dehors; leurs habitans, flétris du nom de hadars, n'ayant ni force militaire qui les appuyait, ni courage pour résister par eux-mêmes, vivaient sous le vassalage des cheiks de ces tribus. Ainsi, les Beni-Menasser tenaient Cherchel dans leur dépendance; les Beni-Sala regardaient Blidah comme leur appartenant; il en était de même des Riga, des Djendel pour Miliana, et des Hauchem pour Mascara. Délivrés des Turcs, les Arabes, non contents de se retrouver indépendants, ont voulu encore avoir des sujets. Cet état de choses durait depuis douze ans. Si les villes n'exerçaient pas d'influence au dehors, c'est uniquement parce qu'elles n'avaient point de guerriers pour se faire respecter et pour dominer à leur tour. L'établissement de garnisons françaises est destiné à rendre aux villes leur importance naturelle et leur action d'autorité sur les tribus, comme il en était du temps des Turcs, et comme nous l'obtiendrons nécessairement avec la persévérance. Les situations géographiques de ces villes appartiennent toutes à cette classe que l'on nomme points stratégiques, c'est-à-dire dominant la topographie d'une contrée. Ces centres de commerce, de force et de rayonnement se relèveront de leur ruine passagère aussi-tôt la pacification achevée, et verront en peu d'années doubler leur richesse et leur population, parce que les habitans jouiront, sous notre appui, d'une sécurité dans leurs biens et leurs personnes qu'ils n'ont jamais connue. Déjà ils font cause commune avec nous contre les Arabes. Des gardes urbaines ont été organisées par le général Bugeaud, à Blidah, à Gigelli, à Koleah, à Tlemcen, et ces milices indigènes se sont montrées partout fidèles et dévouées. Cette courte digression servira peut-être à rectifier, en passant, l'erreur de quelques personnes qui ont demandé l'évacuation des villes de l'intérieur. Nous en occupons six, toutes situées à trois journées de la côte, et il n'y en plus d'autres à occuper désormais. Les abandonner, ce serait les livrer aux Arabes avec tous les avantages que procure leur possession.

Revenons aux beni-menasser, anciens suzerains de Cherchel. Nous ajouterons qu'ils ont détruit chez eux le fort Bordj-el-Arba, appelé fort du Beylik, armé de quatre canons, où le califa d'Abd-el-Kader entretenait une garnison de réguliers pour assurer la levée des impôts et des contingents. Ce fort était évacué. On a aussi détruit la zaouïa d'El-Barkani, bey de Medeau pour l'émir. Une zaouïa est un petit hameau de maisons bâties, appartenant à un marabout hérititaire. El-Barkani, dont la famille est la plus considérable des beni-menasser, méritait d'être frappé dans ses biens à son tour, lui qui n'a cessé d'exciter ses compatriotes à une guerre furieuse dont ils sont aujourd'hui les tristes victimes sans que les kalis et les réguliers fassent rien pour les défendre.

Ces premières opérations du gouverneur-général ont été contrariées par le mauvais temps, pour la pluie et des rafales de neige. On ne s'étonnera pas d'entendre si souvent parler des obstacles que le mauvais temps apporte à la marche des troupes en Afrique si l'on veut considérer tous les inconvénients qu'il entraîne. D'abord il n'y a pas de routes, mais seulement des chemins plus ou moins frayés. La pluie les défonce aussitôt, tant la terre est argileuse et perméable; car il n'y a point de sables en Algérie, comme on l'a cru longtemps. Les pluies sont d'une violence et d'une intensité inconnue en Europe; on les a comparées à un éclat qui crèverait dans les nuages, et elles durent ainsi pendant plusieurs heures; c'est pour cela qu'il tombe plus d'eau à Alger qu'à Paris, quoique le nombre des jours de pluie y soit quatre fois moindre que chez nous. Les co-

lonnes alors sont ralenties par leur convoi, dont les mulets et les bœufs restent dans les boues sans qu'on puisse les dégager. Enfin des bivouacs sans abri, souvent même sans autre feu que celui de chétives broussailles, et sous une pluie incessante, ont bientôt développé la fièvre et la dysenterie, et le lendemain, au départ, une centaine d'hommes qui ne peuvent pas se traîner vont grossir l'embarras du convoi. Les pluies d'Algier sont telles, que tout récemment le général Changarnier, revenant de Miliana avec sa brigade, s'est trouvé bloqué pendant deux jours, entre l'Oued-Ger et l'Oued-Bou-Roumi, deux torrent qui n'ont qu'un filet d'eau en été, et qui étaient devenues tout à coup infranchissables. Il a fallu pour regagner Blidah tourner les sources du Bou-Roumi par les montagnes de Soumata.

Le général Bugeaud, qui était le 6 avril à Cherchel, comme nous l'avons dit, attendait la cessation du mauvais temps pour reprendre le cours de ses opérations. On croit qu'il veut se porter sur Tenez, à l'ouest de Cherchel, pour rabattre de là sur la route de Mascara à Miliana, dans la vallée du moyen Chélif, et venir ensuite à Miliana. Cette région n'a pas encore été visitée par nos troupes; leur présence ne peut que beaucoup avancer l'œuvre de la pacification générale dans l'état de l'assiduité et d'épuisement où sont les tribus. On peut dire qu'il s'opère en ce moment une révolution dans l'esprit des Arabes. Nos succès inespérés dans la province d'Oran, la soumission de tribus renommées telles que les Medjehers, les Borgia, les Beni-Amer, les Garabas, et l'écoulement subit de la puissance d'Abd-el-Kader devant les armes du général Bugeaud, ont frappé ces peuples de stupeur. Ils se résignent la fatalité.

Le Standard du 15 avril publie les nouvelles suivantes des Etats-Unis, du 19 mars:

L'arrivée de lord Ashburton était attendue avec le plus vif intérêt et la plus grande impatience. M. Buchanan, consul d'Angleterre à New-York, avait retenu de superbes appartements pour le noble lord à Astor-House. En attendant, les nombreuses questions pendantes entre les deux pays paraissent prendre de jour en jour une plus grande importance dans la presse américaine. Par suite des nouvelles reçues d'Angleterre, plusieurs conseils de cabinet avaient été tenus à Washington. La question de la Crète était le point principal de la discussion.

Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le New-York Courier and Enquirer :

« L'affaire de la Crète, d'après le nouvel aspect qu'elle a pris par suite de l'arrivée des dernières nouvelles d'Angleterre, a été le sujet des discussions de plusieurs conseils de cabinet. Il est douteux que cette question amène quelque difficulté avec l'Angleterre. Les états du Sud eux-mêmes ne voudraient pas faire la guerre pour une affaire semblable. La seule question importante à résoudre en ce moment par nos puissans et graves membres du conseil exécutif (et M. John-Tyler à leur tête) est celle de savoir comment ils se retireront d'une manière convenable de la situation dans laquelle ils s'étaient placés. »

« Si l'affaire de la Crète est facile à arranger entre les deux pays, il n'en est pas de même de la grande, de l'importante question du droit de visite, qui paraît devenir de jour en jour plus embrouillé et plus dangereuse. Le refus de la part de la France de ratifier le traité, et la publication de la lettre du général Cass, ministre des Etats-Unis, paraissent avoir inspiré aux Américains beaucoup de courage sur cette matière, en ce qu'ils comptent avec confiance sur une coopération de la part de la France dans le cas où une rupture viendrait à éclater entre l'Angleterre et les Etats-Unis au sujet du droit de visite. »

« Nous apprenons en même temps, par le New-York Herald du 19 mars dernier, que le gouvernement américain prépare une expédition, sous le commandement du capitaine Ramsay, pour la côte d'Afrique, avec ordre de croiser pendant un certain temps dans cette station. On dit que le but de cette expédition est de s'assurer si les croiseurs anglais, d'après les ordres de leur gouvernement et le traité récemment conclu avec les grandes puissances, oseront violer les droits d'un pavillon libre et indépendant, sous le prétexte d'empêcher le commerce des esclaves. »

Le Herald attache une grande importance à ce mouvement. Il reste à savoir si le but ou le résultat de cette expédition justifiera ses prévisions.

« Les opérations des deux branches de la législature américaine offraient peu d'intérêt. Le pays est réduit à la condition la plus misérable par le manque d'argent, et le Congrès semble incapable d'adopter aucune mesure pour le relever de cette situation. Le peuple commence à reconnaître combien est faible et vacillant le gouvernement sous lequel il vit, et ne se gêne pas pour exprimer librement son opinion sur ce point. Les journaux que nous avons reçus par cet arrivage nous fournissent des détails sur une très nombreuse réunion qui avait eu lieu à New-York le 18, et dans laquelle une série de résolutions avaient été proposées et unanimement adoptées, dénonçant la marche suivie par le Congrès, qui apporte tant de lenteurs dans les travaux de

Hier, le Roi, la Reine, accompagnés des généraux de Rumilly, Gauthier de Rumilly, Marchal, Magné de Maisonneuve, Schauenburg, Combarel de Leyval, Duverger de Hauranne, Billaudel, Larabit, Benoit, Alcock, Giraud de Langlade, Bineau, marquis de Lagrange, Moreau (Meurthe), Armand (Aube), Liadières.

Contre le projet : MM. Grandin, Fould, de Carné, le général Paixhans, Muret de Bord, Pétiniaux, Peyramond.

Voici la liste des orateurs inscrits pour parler lors de la discussion du projet de loi relatif à l'établissement de grandes lignes de chemins de fer :

En faveur du projet : MM. Gauthier de Rumilly, Marchal, Magné de Maisonneuve, Schauenburg, Combarel de Leyval, Duverger de Hauranne, Billaudel, Larabit, Benoit, Alcock, Giraud de Langlade, Bineau, marquis de Lagrange, Moreau (Meurthe), Armand (Aube), Liadières.

Contre le projet : MM. Grandin, Fould, de Carné, le général Paixhans, Muret de Bord, Pétiniaux, Peyramond.

Hier, le Roi, la Reine, accompagnés des généraux de Rumilly et Gourgaud, ont été à Neuilly.

LL. MM. ont reçu dans la soirée M. le garde des sceaux,

ministre de la justice; M. le ministre de Mecklenbourg-Schwerin, M. le chancelier de France, M. le président de la Chambre des Députés et M. le comte de Saint-Priest.

— M. le baron de Schack, envoyé extraordinaire de S. A. R. le grand-duke de Mecklenbourg-Schwerin, a remis successivement au Roi et à la Reine des lettres par lesquelles S. A. R.通知 à LL. MM. la mort de son père, le grand-duke Paul-Frédéric, et son avènement à la couronne grand-ducale.

Immédiatement après l'audience de M. l'envoyé extraordinaire, M. Oerthling, ministre résident de S. A. R., a pré-

senté au Roi des lettres de son souverain qui le confirment dans la qualité de ministre résident auprès de S. M.

M. le lieutenant-général comte d'Hautpoul vient d'être désigné pour commander les troupes qui se réuniront au camp de Saint-Omer, et qui, de là, se joindront à celui de Châlons dans le mois de septembre. M. le général d'Hautpoul aura sous ses ordres les 4^e, 14^e, 47^e et 53^e de ligne, un régiment d'infanterie légère, un bataillon de chasseurs à pied, une brigade de cavalerie légère; et en artillerie, génie, etc., ce qui sera nécessaire au complément de ce petit corps d'armée.

— Nous avons dit que la commission du budget avait reçu de M. le président du conseil tous les documents relatifs à la construction du port d'Alger, décidée d'abord en conseil des ministres. La commission les examinera la semaine prochaine. On annonçait que le plan de M. Poirel avait été adopté par le cabinet. D'après des renseignements nouveaux, il paraît que le gouvernement a soumis à la commission du budget un nouveau projet qui n'est ni celui de M. Raffenau de Lisle, connu sous le nom de grand projet, ni celui de M. Poirel, appelé, dans la discussion, le petit projet.

Le nouveau plan est une sorte de terme moyen entre les deux projets. Il est plus vaste que celui de M. Poirel; il est moins étendu que celui de M. Raffenau de Lisle. Il paraît avoir été adopté sur les conclusions d'un rapport de M. Bernard, ingénieur des ponts-et-chaussées, et d'une commission de marins expérimentés, désignés par le ministre de la marine. Cette commission a été appelée à délibérer les 11 et 12 de ce mois. Le résultat de ses méditations a été transmis à la commission du budget.

La dépense est évaluée à 10 ou 12 millions et l'étendue des travaux calculée pour abriter vingt-cinq vaisseaux de ligne.

— Par le paquebot North-America, il a été reçu des nouvelles de New-York du 19 mars. Les banques reprenaient successivement les paiements en espèces, ce qui obligeait quelques unes d'elles à suspendre. Change sur Londres, 107 1/2 à 107 3/4; sur Paris, 8 3/5 à 8 52 1/2.

Par cette voie on apprend que Rosas avait résigné les fonctions de la république Argentine, et demande que la législature élut un autre président; mais on ne pensait pas qu'il fut remplacé.

Un nouvel engagement avait eu lieu entre les flottes de Buenos-Ayres et de Montevideo. Les deux partis avaient perdu quelques hommes, et étaient rentrés dans leurs ports respectifs.

Une secousse assez violente de tremblement de terre s'est fait sentir à Alger dans la nuit du 9 au 10 avril.

— M. le vicomte Napoléon Duchâtel, préfet du département de la Haute-Garonne, est arrivé à Pau, le 10.

— M. Azévedo, préfet des Basses-Pyrénées, est attendu à Pau du 15 au 18 du courant.

— M. le maréchal-de-camp Fleury Bourcholtz, commandant une brigade d'infanterie de la garnison de Paris, est atteint d'une affection grave qui inspire de sérieuses inquiétudes à sa famille et à ses amis.

— Hier, la Cour royale, à l'ouverture de son audience solennelle, a prononcé sur plusieurs demandes en réhabilitation.

MM. Maldent, Perrier et Janion, qui avaient fait faillite en 1852, ont obtenu de leurs créanciers en 1853 une remise de 40 pour 100. Depuis, ils ont payé intégralement en capital, intérêts et frais les créances, qui s'élevaient à 84 000 fr.

Tous trois ont demandé leur réhabilitation, elle a été accueillie sans difficulté à l'égard de MM. Perrier et Janion; mais M. Maldent étant depuis entré dans une autre société actuellement en faillite, sa requête a été rejetée. La Cour a prononcé ensuite la réhabilitation de M. Hippolyte Seguin, qui a tenu à Paris deux maisons de librairie, l'une gérée par lui-même, l'autre gérée par sa femme. M. Nicolas Perrier, ancien menuisier et entrepreneur de bâtiments, n'ayant pas fait de justifications suffisantes, la Cour a rejeté la demande.

— Le procès intenté à la Gazette de France par deux maires de commerce de Bordeaux s'est terminé par une transaction amiable. M. Genoude s'est obligé à verser immédiatement dans la caisse des hospices de cette ville une somme de 10 000 fr, à titre de dommages-intérêts. M. Genoude a signé, en outre, une déclaration par laquelle il exprime son regret d'avoir pu involontairement porter préjudice au crédit de ces deux honorables négociants.

— Le nommé Richel, ancien fondateur à Paris, et vivant depuis quelque temps au village de Plaisance, où il a fait l'acquisition d'une petite propriété, vit arriver chez lui, il y a deux jours, un de ses anciens camarades d'enfance dont l'extérieur annonçait une misère profonde. Le sieur Richel l'accueillit bien, et ayant appris la malheureuse position dans laquelle se trouvait cet homme qu'il avait connu bon travailleur et bon sujet, il offrit de lui être en aide jusqu'à ce qu'il eût trouvé de l'ouvrage. L'autre accepta, passa toute la journée dans cette maison et, le soir, il se retira dans une petite chambre que lui avait préparée son épouse.

Le lendemain matin, à la pointe du jour, l'ancien fondateur fut réveillé par des gémissements qui semblaient partir de la chambre qu'il avait mise à la disposition de son ancien

frère cinquante francs, il y a une énorme différence. Quinze francs! M. de Balzac appelle cela convoquer un public. Quinze francs! Il appelle cela un vrai public. Quinze francs! qui a payé fort cher une marchandise frélatée; public qui s'est senti plein de pitié quand il a vu ce qu'on lui avait fait acheter à si grand prix; public qui n'est pas venu, qui n'a pas rempli la salle, et qui a gardé le bien et bien les quinze francs qu'on lui demandait. M. de Balzac, qui est en train de chercher des métaphores, appelle aussi cela « lever les spectateurs à la dignité de juges indépendants. Bien obligé du bon marché et de l'indépendance! le public se trouve tout aussi indépendant lorsqu'il a fait entrer dans la partie une centaine de braves gens pour applaudir à sa place, quand il leur donne la permission d'applaudir. « Les claqueurs, dit M. de Balzac, ont été les seuls triomphateurs de ma pièce. » Je crois bien qu'ils en ont triomphé, ils n'étaient pas, et ils ont pu voir passer devant eux les quelques braves gens qui avaient payé si cher le droit de s'asseoir sous le lustre à leur place.

Enfin, dit la préface, « pour caractériser les critiques faites sur cette comédie, il suffit de dire que sur cinquante journaux, pas un, n'a laissé tomber sur Quinola cette phrase banale : « La pièce est d'un homme d'esprit qui saura prendre sa revanche! » — Et notez bien que pas un de ces cinquante journaux, pas un, n'a été assez heureux pour donner une idée complète de cette comédie : tous tentent d'enterrer! Enterrer la pièce, étrangler l'auteur! Tous leurs cinquante! Ce qui est vrai, c'est que si l'auteur ne s'était pas appelé M. de Balzac, pas un seul de ces cinquante journaux n'aurait parlé de feu Quinola. Et les amis de l'auteur que sont-ils devenus dans cette bagarre? Qu'en a-t-on fait? Qui les a-t-on vus? les trahis! Ils sont entendus avec les critiques pour enterrer la pièce, pour étrangler l'auteur, « sans que l'auteur ait rien fait pour obtenir de telles promesses, quelques personnes ayant d'avance accordé des encouragements à sa talents, et ceux-là se sont montrés plus ingénieurs que critiques; mais l'auteur refuse de tels (faux) amis! » — Monsieur, nous aimons tant la farce italienne et l'imbroglino espagnol, que nous vous supposons de n'en plus faire. — Monsieur, nous aimons tant la farce italienne et l'imbroglino espagnol, que nous vous supposons de n'en plus faire.

Mais, dans cette préface, la critique n'est pas seule fusigée et traitée selon ses mérites. L'époque entière est citée au tribunal de M. de Balzac; tout le dix-neuvième siècle comparait à sa barre. « N'oublions pas, dit-il, de rappeler, « à la honte de notre époque, la honte d'improbation par lequel fut accueilli le titre de duc de Neptunado, cherché par Philippe II pour l'inventeur, comme s'il n'y avait pas le duc de la Victoire, le comte de la Paix, le marquis de Rien-en-Soi. » M. de Balzac pourra ajouter qu'il y a aussi le duc de Bellune. Mais est-ce notre faute, à nous, pendant que le duc de la Victoire et le duc de Bellune sont pris au sérieux; le duc de Neptunado a soulévé ce honte d'improbation universelle? Est-ce notre faute si Philippe II a par grotesque fait du duc de Neptunado un pauvre diable à qui il oublie de donner une poignée de maravedis? Voilà cependant toute une époque déshonorée, couverte de honte, pour avoir ri du duc de Neptunado. Notre époque a moins ri le jour où M. de Balzac s'est intitulé maréchal de France de la littérature; elle est peut-être ri bien davantage s'il se fut intitulé duc de la Pressado, ou marquis du Papierard, ou comte de l'Imprimerardo! Reste maintenant une question que M. de Balzac aurait bien fait de laisser de côté, un chapitre qui devait l'empêcher d'écrire à tout jamais, une préface pour Quinola, — le chapitre des spectateurs payans, comme il les appelle: « L'auteur, pour obéir à plus d'un organe de l'opinion publique, que (ironie de M. de Balzac), a voulu convoquer un vrai public et faire représenter sa pièce devant une salle pleine de spectateurs payans. » Jusques-là rien de mieux; mais toutes les fois qu'en a voulu lui montrer ces extravagances barbares, ces guenilles, ces haillons, ces viles courtisanes, et avec quelle indulgence

francs cinquante centimes, il y a une énorme différence. Quinze francs! M. de Balzac appelle cela convoquer un public. Quinze francs! Il appelle cela un vrai public. Quinze francs! qui a payé fort cher une marchandise frélatée; public qui s'est senti plein de pitié quand il a vu ce qu'on lui avait fait acheter à si grand prix; public qui n'est pas venu, qui n'a pas rempli la salle, et qui a gardé le bien et bien les quinze francs qu'on lui demandait. M. de Balzac, qui est en train de chercher des métaphores, appelle aussi cela « lever les spectateurs à la dignité de juges indépendants. Bien obligé du bon marché et de l'indépendance! le public se trouve tout aussi indépendant lorsqu'il a fait entrer dans la partie une centaine de braves gens pour applaudir à sa place, quand il leur donne la permission d'applaudir. « Les claqueurs, dit M. de Balzac

camarade. Il appelle celui-ci, ne recevant point de réponse, il court à cette chambre dont la porte ne ferme que par un simple loquet, et il aperçoit le malheureux auquel il avait donné l'hospitalité, pendu à l'espagnolette de la fenêtre, et se débattant contre la mort. Se jeter sur une paire de ciseaux et couper le mauvais mouschoir dont cet homme avait fait une corde, fut pour le brave rentier l'affaire d'un instant.

Le pendu reprit promptement l'usage de ses sens ; mais en même temps il entra en fureur, se jeta sur son bienfaiteur et l'accabla de coups. Aux cris de ce dernier, les voisins accoururent ; on s'empara du furieux qui fut conduit au poste de la barrière, où l'on reconnut que cet infortuné était atteint de démence furieuse. Il a été mis à la disposition de l'autorité administrative.

(*Le Droit.*)

On s'occupa en ce moment de la démolition de la maison sise boulevard du Temple, 52, à laquelle l'attentat de Fleschi a donné une fatale célébrité.

C'est aujourd'hui dimanche qu'a eu lieu la réouverture du Salon.

M. Edgar Quinet, professeur au Collège de France, rouvrira son cours lundi, 18 avril, à une heure.

M. R..., ancien ministre plénipotentiaire, avait formé longuement et à grands frais une nombreuse bibliothèque composée des meilleurs livres sur toutes les sciences, et principalement sur l'histoire de France, l'histoire d'Angleterre et l'histoire des Etats-Unis d'Amérique, ainsi que des ouvrages d'une grande valeur littéraire et bibliographique. Cette collection sera vendue aux enchères le 6 mai. Le catalogue se distribue chez J. Tschener, librairie, 12, place du Louvre.

Toutes les professions, tous les arts ont trouvé dans l'*Encyclopédie Roret* un *Manuel* pratiqué à leur usage, rédigé par un homme spécial, ayant exercé ou exerçant encore l'art ou l'état dont il a résumé l'histoire, les travaux, les secrets. Chacun de ces Manuels est donc le résultat de l'observation, de l'expérience manuellement acquises ; aussi offre-t-il toujours un moyen prompt, facile, sûr d'atteindre le degré de perfection qu'on demande, et celui de surmonter ce qu'on appelle des difficultés dans la branche de l'industrie pour laquelle il a été composé.

Le succès vraiment populaire dont jouit depuis plusieurs années la *Collection des Manuels Roret* s'accroît à chaque nouvelle publication faite par ce consciencieux éditeur. Ces livres si utiles sont devenus l'objet d'honorables distinctions : l'Université, le conseil royal de l'instruction publique en ont approuvé et adopté quelques-uns ; l'Institut, les Sociétés savantes en ont couronné d'autres ; enfin, la généralité des suffrages est acquise à cette Encyclopédie des sciences, arts et métiers, qui vient de s'enrichir encore du *Manuel de l'Archéologie*, traduit de Muller, par M. Nicard ; de *L'Art militaire*, par M. le chef d'escadron d'artillerie Vergnaud ; de *Géographie physique*, de *Géologie*, de *Minéralogie*, par M. Huot ; de *Constructeur de machines locomotives*, par M. Jullien, ingénieur civil ; des *Officiers municipaux*, par M. Boyard, président à la Cour royale d'Orléans ; de *Navigation*, par M. Giquel, professeur d'hydrographie à Dieppe ; des *Ponts-et-Chaussées*, par M. de Gayfier, ingénieur des ponts-et-chaussées à Beauvais ; des *Alliages métalliques*, par M. Hervé, officier supérieur d'artillerie, ancien élève de l'Ecole polytechnique ; 1 gros vol. 3 f. 50 c.

Ouvrage approuvé par le comité d'artillerie, qui en a fait prendre un nombre pour les écoles, les forges et les fonderies.

— *ANIMAUX NUISIBLES* (Destructeur des) à l'agriculture, au jardinage, etc., par M. Verard ; 2 vol. 3 f.

— *ARCHÉOLOGIE*, par M. Nicard ; 3 vol. avec l'Atlas. Prix des 5 vol. 10 f. 50 c. de l'Atlas, 12 f. et de l'envoi complet. 22 f. 50 c.

— *ARCHITECTE DES JARDINS*, ou l'art de les composer et de les décorer, par M. Boillard ; 1 vol. avec Atlas de 153 planches. 15 f.

— *ARCHITECTURE*, ou Traité de l'art de bâtir, par M. Toussaint, architecte ; 2 vol. 7 f.

— *ARPENTAGE*, ou Introduction sur cet art et sur celui de lever les plans ; par M. Lacroix, de l'Institut, 1 vol. (autorisé par l'Université). 2 f. 50 c.

— *ARPENTAGE SUPPLEMENTAIRE*, ou Recueil d'exemples pratiques sur les différentes opérations d'arpentage et de levée des plans, par M. Hogard, avec des modèles de Topographie, par M. Charlier, dessinateur au dépôt de la guerre ; 1 vol. 2 f. 50 c.

— *ART MILITAIRE*, par M. Vergnaud ; 1 vol. avec figures. 3 f.

— *ARTIFICIER*, poudrier et salpêtrier, par M. Vergnaud, capitaine d'artillerie ; 4 vol. orné de planches. 3 f.

— *ASTRONOMIE*, ou Traité élémentaire de cette science de W. Herschel, par M. Vergnaud ; 1 vol. orné de planches. 3 f.

— *BANQUIER*, Agent de change et Courtier, par M. Pochet et Tremery ; 1 vol. 2 f. 50 c.

— *BIBLIOTHECONOMIE*, arrangement, conservation et administration des bibliothèques, par L.-A. Constant ; 1 vol. orné de figures. 3 f.

— *BIOGRAPHIE*, ou Dictionnaire historique abrégé des grands hommes, par M. Noël, inspecteur-général des études ; 2 vol. 6 f.

— *BOIS* (Manuel) métrique pour la conversion et la réduction des, d'après le système métrique, par M. Lombard ; 1 vol. 2 f. 50 c.

— *BOTANIQUE*, partie élémentaire, par M. Boillard ; 1 vol. avec planches. 3 f. 50 c.

— *BOTANIQUE*, 2^e partie, *FLORE FRANÇAISE*, ou Description synoptique des plantes qui croissent naturellement sur le sol français, par M. le docteur Boisduval ; 3 gros vol. 10 f. 50 c.

— *BOUILLER*, ou l'art d'élever et de soigner les animaux domestiques, par un propriétaire cultivateur ; 1 vol. 2 f. 50 c.

— *BRASSERIE*, ou l'art de faire toutes sortes de bières, par M. Vergnaud ; 1 vol. 2 f. 50 c.

— *BRODEUR*, ou Traité complet de cet art par M. Celnar ; 1 vol. avec un atlas de 40 pl. 7 f.

— *CALENDRIER* (*Histoire du*) et Collection de tous les calendriers des années passées et futures, par M. Francoeur, professeur à la Faculté des sciences. 5 f.

— *CHAMONIER*, cier et fabricant de cire à cacherer, par M. Lenormant ; 4 gros vol. orné de pl. 3 f.

— *CHARCUTIER*, ou l'art de préparer et de conserver les différentes parties du cochon, par M. Lebrun ; 4 vol. 2 f. 50 c.

— *CHAUTOURNIER*, contenant l'art de calciner la pierre à chaux et à plâtre, de composer les mortiers, les ciments, etc., par M. Bisson ; 1 vol. 3 f.

— *CHEMINS DE FER*, ou Principes généraux de l'art de les construire, par M. Blot, l'un des gérants des travaux d'exécution du chemin de fer de Saint-Etienne ; 1 vol.

— *CHIMIE AGRICOLE*, par MM. Baye et Vergnaud ; 1 vol. 3 f. 50 c.

— *CHIMIE AMUSANTE*, ou Nouvelles récréations chimiques, par M. Vergnaud ; 1 vol. 5 f.

— *CHIMIE INORGANIQUE ET ORGANIQUE* dans l'état actuel de la science, par M. Vergnaud ; 1 gros vol. 3 f. 50 c.

— *CHIMIQUES* (fabriqués de produits), ou Formules de procédés usuels relatifs aux matières que la chimie fournit aux arts industriels et à la médecine, par M. Thillaye, ex-chef des travaux chimiques de l'ancienne fabrique Vauquelin ; 3 vol. ornés de planches. 10 f. 50 c.

— *COLORISTE*, contenant le mélange et l'emploi des couleurs, ainsi que les différences travaux de l'éclairage, par MM. Perrot, Blanchard et Thillaye ; 1 vol. 3 f. 50 c.

— *COMPAGNIE* (Bonne), ou Guide de la polesse à Paris, chez Roret, éditeur des *SUITES à BUFFON*, du *COURS D'AGRICULTURE AU XIX^e SIÈCLE*, par la section d'agriculture de l'Institut, de l'*ENCYCLOPÉDIE-RORET*, ou *COLLECTION DES MANUELS-RORET*, du *TECHNOLOGISTE*, de l'*AGRICULTEUR-PRATICIEN*, etc., etc., rue Hautefeuille, 40 bis.

— *DÉTAILS*, par M. Hervé, officier-supérieur d'artillerie ; du *Dessinateur*, par M. Bouteureau, professeur de géométrie à Beauvais, etc.

— *ENZYMOLOGIE*, ou Guide des Ouvriers qui s'occupent de la construction des machines propres à mesurer le temps, par MM. Lebrun et Jullien ; 1 vol. orné de planches. 5 f. 50 c.

— *HORLOGER*, ou Guide des Ouvriers qui s'occupent de la construction des machines propres à mesurer le temps, par MM. Lebrun et Jullien ; 1 vol. orné de planches. 2 f. 50 c.

— *HORLOGES* (Régulateur des), montres et pendules, par MM. Berthoud et Jullien ; 1 vol. 1 f. 50 c.

— *INDIENNES* (Fabricant d'), renfermant les impressions des laines, des châles et des soies, par M. Thillaye ; 1 vol. 3 f. 50 c.

— *INDUSTRIE*, ou Guide de la polesse à Paris, chez Roret, éditeur des *SUITES à BUFFON*, du *COURS D'AGRICULTURE AU XIX^e SIÈCLE*, par la section d'agriculture de l'Institut, de l'*ENCYCLOPÉDIE-RORET*, ou *COLLECTION DES MANUELS-RORET*, du *TECHNOLOGISTE*, de l'*AGRICULTEUR-PRATICIEN*, etc., etc., rue Hautefeuille, 40 bis.

— *INDUSTRIE*, ou Guide de la polesse à Paris, chez Roret, éditeur des *SUITES à BUFFON*, du *COURS D'AGRICULTURE AU XIX^e SIÈCLE*, par la section d'agriculture de l'Institut, de l'*ENCYCLOPÉDIE-RORET*, ou *COLLECTION DES MANUELS-RORET*, du *TECHNOLOGISTE*, de l'*AGRICULTEUR-PRATICIEN*, etc., etc., rue Hautefeuille, 40 bis.

— *INDUSTRIE*, ou Guide de la polesse à Paris, chez Roret, éditeur des *SUITES à BUFFON*, du *COURS D'AGRICULTURE AU XIX^e SIÈCLE*, par la section d'agriculture de l'Institut, de l'*ENCYCLOPÉDIE-RORET*, ou *COLLECTION DES MANUELS-RORET*, du *TECHNOLOGISTE*, de l'*AGRICULTEUR-PRATICIEN*, etc., etc., rue Hautefeuille, 40 bis.

— *INDUSTRIE*, ou Guide de la polesse à Paris, chez Roret, éditeur des *SUITES à BUFFON*, du *COURS D'AGRICULTURE AU XIX^e SIÈCLE*, par la section d'agriculture de l'Institut, de l'*ENCYCLOPÉDIE-RORET*, ou *COLLECTION DES MANUELS-RORET*, du *TECHNOLOGISTE*, de l'*AGRICULTEUR-PRATICIEN*, etc., etc., rue Hautefeuille, 40 bis.

— *INDUSTRIE*, ou Guide de la polesse à Paris, chez Roret, éditeur des *SUITES à BUFFON*, du *COURS D'AGRICULTURE AU XIX^e SIÈCLE*, par la section d'agriculture de l'Institut, de l'*ENCYCLOPÉDIE-RORET*, ou *COLLECTION DES MANUELS-RORET*, du *TECHNOLOGISTE*, de l'*AGRICULTEUR-PRATICIEN*, etc., etc., rue Hautefeuille, 40 bis.

— *INDUSTRIE*, ou Guide de la polesse à Paris, chez Roret, éditeur des *SUITES à BUFFON*, du *COURS D'AGRICULTURE AU XIX^e SIÈCLE*, par la section d'agriculture de l'Institut, de l'*ENCYCLOPÉDIE-RORET*, ou *COLLECTION DES MANUELS-RORET*, du *TECHNOLOGISTE*, de l'*AGRICULTEUR-PRATICIEN*, etc., etc., rue Hautefeuille, 40 bis.

— *INDUSTRIE*, ou Guide de la polesse à Paris, chez Roret, éditeur des *SUITES à BUFFON*, du *COURS D'AGRICULTURE AU XIX^e SIÈCLE*, par la section d'agriculture de l'Institut, de l'*ENCYCLOPÉDIE-RORET*, ou *COLLECTION DES MANUELS-RORET*, du *TECHNOLOGISTE*, de l'*AGRICULTEUR-PRATICIEN*, etc., etc., rue Hautefeuille, 40 bis.

— *INDUSTRIE*, ou Guide de la polesse à Paris, chez Roret, éditeur des *SUITES à BUFFON*, du *COURS D'AGRICULTURE AU XIX^e SIÈCLE*, par la section d'agriculture de l'Institut, de l'*ENCYCLOPÉDIE-RORET*, ou *COLLECTION DES MANUELS-RORET*, du *TECHNOLOGISTE*, de l'*AGRICULTEUR-PRATICIEN*, etc., etc., rue Hautefeuille, 40 bis.

— *INDUSTRIE*, ou Guide de la polesse à Paris, chez Roret, éditeur des *SUITES à BUFFON*, du *COURS D'AGRICULTURE AU XIX^e SIÈCLE*, par la section d'agriculture de l'Institut, de l'*ENCYCLOPÉDIE-RORET*, ou *COLLECTION DES MANUELS-RORET*, du *TECHNOLOGISTE*, de l'*AGRICULTEUR-PRATICIEN*, etc., etc., rue Hautefeuille, 40 bis.

— *INDUSTRIE*, ou Guide de la polesse à Paris, chez Roret, éditeur des *SUITES à BUFFON*, du *COURS D'AGRICULTURE AU XIX^e SIÈCLE*, par la section d'agriculture de l'Institut, de l'*ENCYCLOPÉDIE-RORET*, ou *COLLECTION DES MANUELS-RORET*, du *TECHNOLOGISTE*, de l'*AGRICULTEUR-PRATICIEN*, etc., etc., rue Hautefeuille, 40 bis.

— *INDUSTRIE*, ou Guide de la polesse à Paris, chez Roret, éditeur des *SUITES à BUFFON*, du *COURS D'AGRICULTURE AU XIX^e SIÈCLE*, par la section d'agriculture de l'Institut, de l'*ENCYCLOPÉDIE-RORET*, ou *COLLECTION DES MANUELS-RORET*, du *TECHNOLOGISTE*, de l'*AGRICULTEUR-PRATICIEN*, etc., etc., rue Hautefeuille, 40 bis.

— *INDUSTRIE*, ou Guide de la polesse à Paris, chez Roret, éditeur des *SUITES à BUFFON*, du *COURS D'AGRICULTURE AU XIX^e SIÈCLE*, par la section d'agriculture de l'Institut, de l'*ENCYCLOPÉDIE-RORET*, ou *COLLECTION DES MANUELS-RORET*, du *TECHNOLOGISTE*, de l'*AGRICULTEUR-PRATICIEN*, etc., etc., rue Hautefeuille, 40 bis.

— *INDUSTRIE*, ou Guide de la polesse à Paris, chez Roret, éditeur des *SUITES à BUFFON*, du *COURS D'AGRICULTURE AU XIX^e SIÈCLE*, par la section d'agriculture de l'Institut, de l'*ENCYCLOPÉDIE-RORET*, ou *COLLECTION DES MANUELS-RORET*, du *TECHNOLOGISTE*, de l'*AGRICULTEUR-PRATICIEN*, etc., etc., rue Hautefeuille, 40 bis.

— *INDUSTRIE*, ou Guide de la polesse à Paris, chez Roret, éditeur des *SUITES à BUFFON*, du *COURS D'AGRICULTURE AU XIX^e SIÈCLE*, par la section d'agriculture de l'Institut, de l'*ENCYCLOPÉDIE-RORET*, ou *COLLECTION DES MANUELS-RORET*, du *TECHNOLOGISTE*, de l'*AGRICULTEUR-PRATICIEN*, etc., etc., rue Hautefeuille, 40 bis.

— *INDUSTRIE*, ou Guide de la polesse à Paris, chez Roret, éditeur des *SUITES à BUFFON*, du *COURS D'AGRICULTURE AU XIX^e SIÈCLE*, par la section d'agriculture de l'Institut, de l'*ENCYCLOPÉDIE-RORET*, ou *COLLECTION DES MANUELS-RORET*, du *TECHNOLOGISTE*, de l'*AGRICULTEUR-PRATICIEN*, etc., etc., rue Hautefeuille, 40 bis.

— *INDUSTRIE*, ou Guide de la polesse à Paris, chez Roret, éditeur des *SUITES à BUFFON*, du *COURS D'AGRICULTURE AU XIX^e SIÈCLE*, par la section d'agriculture de l'Institut, de l'*ENCYCLOPÉDIE-RORET*, ou *COLLECTION DES MANUELS-RORET*, du *TECHNOLOGISTE*, de l'*AGRICULTEUR-PRATICIEN*, etc., etc., rue Hautefeuille, 40 bis.

— *INDUSTRIE*, ou Guide de la polesse à Paris, chez Roret, éditeur des *SUITES à BUFFON*, du *COURS D'AGRICULTURE AU XIX^e SIÈCLE*, par la section d'agriculture de l'Institut, de l'*ENCYCLOPÉDIE-RORET*, ou *COLLECTION DES MANUELS-RORET*, du *TECHNOLOGISTE*, de l'*AGRICULTEUR-PRATICIEN*, etc., etc., rue Hautefeuille, 40 bis.

— *INDUSTRIE*, ou Guide de la polesse à Paris, chez Roret, éditeur des *SUITES à BUFFON*, du *COURS D'AGRICULTURE AU XIX<*

Supplémentation des Coupons d'intérêts arrérés de la Dette active d'Espagne.

MM. PILLET WILL et C°, rue de la Chausseé-d'Antin, n° 70, ont l'honneur de prévenir les porteurs de Coupons de la Dette active d'Espagne que les nouveaux titres définitifs, et les certificats provisoires de fractions de titres, seront remis le lundi 23 mai pour les dépôts de coupons qui auront lieu les mardi 19, jeudi 21 et samedi 23 avril. En même temps les deux semestres de 1841 sur les nouveaux titres seront payés.

Les bordereaux qui doivent accompagner les dépôts de coupons, et une instruction sur la capitalisation, continueront à être délivrés chaque jour dans les bureaux de MM. PILLET WILL et C°.

M. NORBERT ESTIBAL, directeur de l'AGENCE ROYALE DE PUBLICITÉ DE PARIS, 165, rue Montmartre, reçoit les annonces à insérer pour tous les journaux, à des prix modérés. (1754)

La coupable industrie de la contrefaçon ne s'attaquant qu'aux utiles découvertes, nous prévenons nos lecteurs que le véritable SAVON AU BEURRE DE CACAO, qui réunit les précieuses qualités d'adoucir et de blanchir la peau, ne se trouve que chez l'inventeur BOUCHEREAU, passage des Panoramas, 12, et boulevard des Capucines, 1. (2292)

L'ENFANT TROUVÉ ET L'ENFANT VOLÉ,

Gravures à la manière noire, par MM. MAILE et ALLAIS, d'après les tableaux de M. GRENIER, faisant suite au *Mauvais Sujet et sa Famille*, etc., du même peintre; deux estampes de 55 centimètres de largeur sur 47 centimètres de hauteur, non compris les marges. Prix de chacune, avec la lettre, en noir, 20 fr. (avant la lettre, prix double). — Chez JEANNIN, éditeur, place du Louvre, 20. (1833)

Die Deutschen Buchhandlung von JULIUS RENOUARD et Cie, rue de Tournai, n° 6, Paris, bringt die geläufige sehr Werte eine Sendung neuer Bücher von Deutschland, verschafft in möglichst schönster Zeit, franco, jedes gewünschte Werk, um den Ladenpreis. Die besten in Deutschland erschienen Werke über Literatur, Philosophie, Theologie, Jurisprudenz, Medizin, Physiologie, etc., sind dabei fortwährend vorrathen. (6342)

JUST PUBLISHED in London by HURST, in Paris by AMYOT, 6, rue de la Paix.

THE FOUNDLING OF CORDOVA BY J. HENRY A. M.

In 3 vols duodecimo (LONDON EDITION). — Price in London: 1 liv. st. 11 sch. 6 d.; price in Paris: 15 fr.

LAVIGNE, LIBRAIRE-EDITEUR, 1, RUE DU PAON SAINT-ANDRE.

ŒUVRES POLITIQUES DE MACHIAVEL,

Précédées d'un Essai sur l'esprit révolutionnaire, par P. CHRISTIAN.

1 volume contenant le traité de la république, des conspirations et du réjicte, 31.50.

LES MILLE ET UNE NUITS. Contes arabes traduits par Galland, n° 48, complète en 2 vols. 1 fr. 50.

ESSAIS DE MICHEL DE MONTAIGNE, par le comte de Montaigne, 1 vol. 5 fr. 50.

LE PARADIS TERRRESTRE OU LA MAISON EXILÉE, par M. Ort. Fourrier 1 volume broché. 1 fr. 50.

LE ROMAN COMIQUE, par P. Scarron, précédé d'une Notice par P. Christian, 1 v. 5 fr. 50.

GESSA, 16, huis de la Poésie, poèmes grecs et romans, par J.-H. Bernardi, 1 vol. 5 fr. 50.

FAÇON VIRGINIE ET LA CHAUSSÉE INDIENNE, par J.-H. Bernardi de Saint-Pierre, 1 volume broché. 1 fr. 50.

LE DISCIPLE DE JÉSUS-CHRIST (4^e ANNÉE).

RECUEIL MENSUEL d'Instructions, d'exhortations et de Consolations chrétiennes, publié par J. MARTIN-PASCHOU, Pasteur de l'Eglise réformée de Paris. Prix: 7 fr. (21 fr. les 3 volumes parus.)

(Les Abonnés au Disciple recevront gratuitement : Bulletin pour l'encouragement de l'Instruction primaire et de l'Education chrétienne, publié sous le patronage de M. le marquis JAUCAOURT, pair de France, président de la Société de l'Instruction primaire protestante.)

A Paris, chez CHERBULIEZ, libraire, rue de Tournai, 17;

A Loudres, chez DUPUY, libraire, Soho-square. (1580)

BUREAU DE L'ALMANACH, 1, RUE FAUCILLE, 9, 4^e TRÈS L'HOTEL DE VILLE.

DAGUIN frères, libraires, quai MALAQUAIS, 7. (1) Cabinet de lecture, Louvre, Bouve-Nord, 11. (2)

RAYMOND-BOLQUET, librair, pl. de la Fleur, 13. (Chez le principal, librair, de Paris et des districts proches.)

ALMANACH GÉNÉRAL

DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER, POUR 1842.

(BIT. DES 200.000 ADRESSES.)

LE ROI QUI DONNE LES ADRESSES DE PARIS POUR 1842 ET PAR NUMERO DE MAISON,

RENDE AUGMENTÉ D'UN GRAND NOMBRE D'ADRESSES VÉRIFIÉES À DOMICILE,

Contenant la nomenclature des commerçants et principaux habitants de Paris, et des

commerçants et principaux habitants des départements et de l'étranger.

UN VOL. GRAND IN-8° DE 1.200 PAGES, ÉDITION COMPACTE.

Prix: 10 francs. 8 francs: catalog. 9 francs: 10 francs: pour les dépôts 2 fr. en sus. gracie de port.

OBSERVATIONS

D'UN ANCIEN OFFICIER DE CAVALERIE

Sur la Brochure de M. le Lieutenant-général marquis OUDINOT, intitulée:

DES REMONTES DE L'ARMÉE

ET DE LEURS RAPPORTS AVEC LES HARAS,

Extrait du Journal des Haras, N° de février 1842.

A Paris, chez ANSELIN et J. LAGUIONIE, à la Librairie militaire, rue Dau-

phine, 55, et au Bureau du Journal des Haras, rue Duphot, 40. (1708)

VENTES IMMOBILIÈRES.

Étude de M. Pétinot, notaire à Paris, rue de la Paix, 2^e.

A VENDRE

GRAND HOTEL

au faubourg Saint-Germain, rue Barbet-de-Jouy, 19, avec très grand jardin d'une contenance de 4.431 mètres, et plusieurs grands terrains, même rue.

Une chapelle du culte épiscopal va être construite dans la rue Barbet-de-Jouy. (2030)

ADJUDICATION en la chambre des notaires de Paris, sisé place du Châtelet, par le ministère de M. Becham, l'un d'eux, le mardi 26 avril 1842, heure de midi, d'une

grande vente, dans les deux rues, près les Tuilleries.

Produit..... 16.300 fr.

Mise à prix..... 22.000 fr.

L'adjudication sera prononcée s'il est portée une seule enchère.

On ne traitera pas à l'amiable.

S'adresser pour voir la maison, sur les lieux.

Et pour les renseignemens, 1^e à M. Becham, notaire à Paris, rue de Choiseul, 2^e; 2^e à M. Thomassin, aussi notaire à Paris, rue Saint-Martin, 149, dépositaire des titres de propriété. (1663)

A VENDRE

UN GRAND ET BEL HOTEL, entièrement en état, et dans la plus belle position du faubourg Saint-Germain.

S'adresser à M. Gambier, notaire, rue de l'Ancrelle-Comédie, n° 4. (1920)

ADJUDICATION définitive, en la chambre des notaires de Paris, sisé place du Châtelet, par le ministère de M. Becham, l'un d'eux, le mardi 26 avril 1842, heure de midi, d'une vente, dans les deux rues, près les Tuilleries.

Produit..... 16.300 fr.

Mise à prix..... 22.000 fr.

L'adjudication sera prononcée s'il est portée une seule enchère.

On ne traitera pas à l'amiable.

S'adresser pour voir la maison, sur les lieux.

Et pour les renseignemens, 1^e à M. Becham, notaire à Paris, rue de Choiseul, 2^e; 2^e à M. Thomassin, aussi notaire à Paris, rue Saint-Martin, 149, dépositaire des titres de propriété. (1663)

A VENDRE

UN GRAND MAISON

sise à Paris, rue du Marché-Saint-Honoré, n° 8 et rue Saint-Hyacinthe, 7, à l'angle de la rue de la Combe, et au fond de la rue des Petites-Chambres.

Produit..... 16.300 fr.

Mise à prix..... 22.000 fr.

L'adjudication sera prononcée s'il est portée une seule enchère.

On ne traitera pas à l'amiable.

S'adresser pour voir la maison, sur les lieux.

Et pour les renseignemens, 1^e à M. Becham, notaire à Paris, rue de Choiseul, 2^e; 2^e à M. Thomassin, aussi notaire à Paris, rue Saint-Martin, 149, dépositaire des titres de propriété. (1663)

A VENDRE

UN GRAND HOTEL, entièrement en état, et dans la plus belle position du faubourg Saint-Germain.

S'adresser à M. Gambier, notaire, rue de l'Ancrelle-Comédie, n° 4. (1920)

ADJUDICATION en la chambre des notaires de Paris, sisé place du Châtelet, par le ministère de M. Becham, l'un d'eux, le mardi 26 avril 1842, heure de midi, d'une vente, dans les deux rues, près les Tuilleries.

Produit..... 16.300 fr.

Mise à prix..... 22.000 fr.

L'adjudication sera prononcée s'il est portée une seule enchère.

On ne traitera pas à l'amiable.

S'adresser pour voir la maison, sur les lieux.

Et pour les renseignemens, 1^e à M. Becham, notaire à Paris, rue de Choiseul, 2^e; 2^e à M. Thomassin, aussi notaire à Paris, rue Saint-Martin, 149, dépositaire des titres de propriété. (1663)

A VENDRE

UN GRAND MAISON

sise à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 36, d'une superficie de 1.859 mètres 80 cent.

Le 1^e lot, n° 124, dit le Petit Hôtel, se compose de 930 mètres, et plusieurs

terrains, dont un de 5.323 mètres, 65 cent.

Le 3^e lot, n° 120 bis, se compose de 9.750 mètres 65 cent.

Mise à prix..... 25.000 fr.

Le 2^e lot, n° 122, se compose de 9.750 mètres 65 cent.

Mise à prix..... 25.000 fr.

Le 4^e lot, n° 123, se compose de 9.750 mètres 65 cent.

Mise à prix..... 25.000 fr.

Le 5^e lot, n° 125, se compose de 9.750 mètres 65 cent.

Mise à prix..... 25.000 fr.

Le 6^e lot, n° 126, se compose de 9.750 mètres 65 cent.

Mise à prix..... 25.000 fr.

Le 7^e lot, n° 127, se compose de 9.750 mètres 65 cent.

Mise à prix..... 25.000 fr.

Le 8^e lot, n° 128, se compose de 9.750 mètres 65 cent.

Mise à prix..... 25.000 fr.

Le 9^e lot, n° 129, se compose de 9.750 mètres 65 cent.

Mise à prix..... 25.000 fr.

Le 10^e lot, n° 130, se compose de 9.750 mètres 65 cent.

Mise à prix..... 25.000 fr.

Le 11^e lot, n° 131, se compose de 9.750 mètres 65 cent.

Mise à prix..... 25.000 fr.

Le 12^e lot, n° 132, se compose de 9.750 mètres 65 cent.

Mise à prix..... 25.000 fr.

Le 13^e lot, n° 133, se compose de 9.750 mètres 65 cent.

Mise à prix..... 25.000 fr.

Le 14^e lot, n° 134, se compose de 9.750 mètres 65 cent.

Mise à prix..... 25.000 fr.

Le 15^e lot, n° 135, se compose de 9.750 mètres 65 cent.

Mise à prix..... 25.000 fr.

Le 16^e lot, n° 136, se compose de 9.750 mètres 65 cent.

Mise à prix..... 25.000 fr.

</div